

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision n° DS 2010-07 du 9 février 2010 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SASO1030139S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1 ;
Vu la décision n° 2010-01 du président de l'Etablissement français du sang en date du 29 janvier 2010 nommant Mme Laurence MARION aux fonctions de directrice générale déléguée, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Laurence MARION, directrice générale déléguée, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 10 février 2010.

Fait à Saint-Denis, le 9 février 2010.

Le président,
PR G. TOBELEM